

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

- Article 1. Définitions

Pour interpréter et comprendre les termes utilisés dans le présent contrat et ses annexes, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, les Parties conviennent de se référer aux définitions suivantes :

« **Analyse Fonctionnelle** » : désigne le document qui recense les besoins spécifiques du client et la réponse fonctionnelle apportée. L'Analyse Fonctionnelle pourra faire l'objet de différentes versions et/ou de livraisons intermédiaires, en fonction de la complexité et/ou de l'exhaustivité des besoins exprimés par le Client.

« **Anomalie** » : désigne tout dysfonctionnement du logiciel qui empêche son utilisation conforme à son fonctionnement prévu. Les Anomalies sont classées en quatre niveaux de gravité :

- Majeur : impossibilité d'utiliser le logiciel,
- Bloquant : blocage de l'utilisation d'une fonction essentielle sans solution dégradée palliative,
- Mineur : blocage de l'utilisation d'une fonction avec solution dégradée palliative,
- Faible : tout autre dysfonctionnement.

« **Contrat** » : désigne le présent document et ses Annexes.

« **Démarrage** » : désigne la mise en service sur l'environnement de production du Client du logiciel.

« **Développements Spécifiques** » : désigne tous développements de programmes informatiques développés par Le Prestataire pour les besoins exprimés par le client.

« **Editeur** » : désigne la société responsable de la conception et du développement d'un logiciel.

« **Fonction** » : désigne un service.

« **Interfaces** » : désigne toute action facilitant l'échange d'informations (en entrée ou en sortie) entre le logiciel et une autre application, qu'elle soit interne ou externe.

« **Livrable** » : désigne le document ou programme informatique ou rapport BI faisant l'objet d'une validation (procès-verbal de recette) marquant la livraison de l'élément projet.

« **Système** » : désigne le système opérationnel répondant à l'analyse fonctionnelle.

« **Paramétrage / Conception** » : désigne les prestations de paramétrage, de réalisation de modèle de conception, de développement de programme informatique ou de report BI, ou de reporting.

« **Planning** » : désigne le calendrier prévisionnel de réalisation du projet qui pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet en accord avec les 2 parties.

« **Prestations** » : désigne l'ensemble des actions de Talenz Ares réalisées dans le cadre du projet

« **Logiciel** » : désigne l'ensemble des programmes développés par un éditeur, destinés à être fournis à plusieurs utilisateurs pour une même application ou fonction. Le logiciel est identifié par l'éditeur par un nom et un numéro de version. L'éditeur propose des mises à jour (mineures ou majeures) du logiciel, bien que certaines incompatibilités puissent survenir entre différentes versions. Les évolutions mineures incluent généralement des corrections de dysfonctionnements, souvent désignés sous le terme de "bugs".

- Article 2. Objet

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales de Service CGS, ainsi que la proposition commerciale et financière acceptée par le Client. Ces documents précisent les caractéristiques et modalités spécifiques des offres de services souscrites par le Client, en lien avec les logiciels, services ou matériels couverts par Le Prestataire pour le compte du client. Le Contrat établit, dans le cadre d'une obligation de moyens, les engagements du Prestataire et du client concernant les logiciels, services et/ou matériels mentionnés.

Le Client, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, confirme avoir pris connaissance, au cours des relations précontractuelles avec Le Prestataire, et avoir accepté les conditions générales de services du Prestataire, ainsi que les conditions générales d'utilisation applicables aux éditeurs (désignés ci-après « l'Éditeur » ou les « Éditeurs ») de logiciels, logiciels ou applications spécifiques (ci-après collectivement appelés les « Logiciels »), ainsi qu'aux constructeurs ou fournisseurs de matériels (ci-après les « Constructeurs ») concernés par le contrat.

Le Prestataire informe le Client que les Éditeurs peuvent modifier à tout moment leurs conditions générales d'utilisation. En utilisant les logiciels et services, le Client accepte pleinement et sans réserve les conditions des Éditeurs en vigueur tout au long de leur utilisation. Ces conditions générales d'utilisation sont accessibles sur les sites des Éditeurs ou peuvent être obtenues sur simple demande auprès du Prestataire.

Les logiciels demeurent la propriété exclusive de leurs Éditeurs, détenteurs de l'ensemble des droits patrimoniaux y afférents. Le Prestataire intervient dans le respect des droits accordés au Client ou aux Éditeurs. À ce titre, Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation qui pourrait, selon son appréciation, porter atteinte aux droits des Éditeurs.

Il est également précisé que certains services relèvent directement de la responsabilité des Éditeurs, selon les modalités et conditions définies par ces derniers. Ces services incluent notamment :

- La transmission de données via les portails des Éditeurs,
- La mise à disposition des mises à jour,
- La garantie liée aux logiciels,
- La maintenance corrective.

Concernant les offres commercialisées en mode SaaS, ils couvrent également :

- L'hébergement des données,
- La mise en ligne des nouvelles versions,
- L'accès au logiciel via une instance internet,
- La disponibilité de l'instance,
- Les modalités de sauvegarde et la durée de conservation des données sauvegardées.

En ce qui concerne ces services, le Client accepte les conditions générales ainsi que les modalités d'utilisation définies par l'Éditeur.

L'Éditeur au sens du présent contrat désigne la société Inqom, éditeur du logiciel Inqom gestion standalone

(<https://www.inqom.com/juridique/cgu>)

- Article 3. Périmètre du projet

Le périmètre fonctionnel du projet est successivement défini par le Client, sur la base de ses indications. Ce besoin est rédigé par Le Prestataire et présenté dans l'offre commerciale soumise et validée par le client.

Au lancement du projet, des phases d'analyses détaillées peuvent être nécessaires afin d'affiner le besoin qui constitue l'Analyse Fonctionnelle. Le Client procédera à la validation de l'Analyse Fonctionnelle ce qui ancrera le périmètre du projet.

Les besoins fonctionnels éventuels du Client, non mentionnés dans l'Analyse fonctionnelle, pourraient entraîner des frais supplémentaires, dont Le Prestataire s'engage à évaluer un chiffrage complémentaire et le soumettre au Client pour validation

Toute demande d'évolution du périmètre du projet, tel qu'arrêté aux termes de l'Analyse Fonctionnelle, doit faire l'objet d'un avenant, préalable nécessaire à la mise en œuvre des évolutions souhaitées par le Client.

- Article 4. Obligations du Prestataire

4.1. Généralités

Le Prestataire s'engage à fournir des conseils et à alerter le Client tout au long de l'exécution du Contrat.

De plus, Le Prestataire s'engage à examiner les documents fournis par le Client et à lui faire part de ses observations en cas d'incohérences ou d'incompatibilités par rapport à l'Analyse Fonctionnelle.

Si des incohérences ou des incompatibilités sont identifiées après l'examen des documents, Le Prestataire s'engage à documenter les éléments concernés et se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires liés à leurs mises en œuvre.

4.2. Maîtrise d'œuvre

Le Prestataire assume la maîtrise d'œuvre de la réalisation du projet, en particulier :

- La proposition du planning,
- Le suivi et la gestion de l'avancement des prestations,
- La gestion des problèmes relatifs aux prestations,
- Le recueil des demandes de modifications qui pourraient lui être soumises explicitement.

4.3. Délais

Le Prestataire s'engage à déployer tous ses efforts pour respecter le planning établi.

Lors du premier suivi de projet suivant la réception de cette information par le Client, les Parties se réuniront pour discuter des mesures susceptibles de réduire le retard, et, si nécessaire, élaboreront un nouveau planning.

4.4. Livrables

Chaque Livrable fait l'objet d'une procédure de recette, visant à vérifier sa conformité. À l'issue de chaque recette, un procès-verbal de recette, signé par les deux Parties, devra être établi, qu'il y ait des réserves ou non. Le Client dispose d'un délai de 2 (deux) semaines pour accepter la recette, avec ou sans réserve. À l'issue de ce délai, la recette sera considérée comme acceptée sans réserve.

4.5. Tests unitaires et fonctionnels

Le Prestataire s'engage à procéder aux tests unitaires et fonctionnels induits par les Paramétrages et réalisations de programmes spécifiques.

4.6. Reprise des données, Interfaces, report

Les fichiers à reprendre, les interfaces ou les rapports à réaliser sont, le cas échéant, spécifiés dans l'Analyse Fonctionnelle.

Le Prestataire rappelle au Client que la réalisation de cette phase peut entraîner une charge de travail importante pour les Parties, selon la nature, la quantité et la qualité des données à reprendre. Cette reprise ne pourra être effectuée que si le Client fournit des données complètes et dans le format requis par Le Prestataire.

4.7. Assistance au démarrage

Après le démarrage, Le Prestataire assurera une assistance initiale dans la limite du nombre de jours de prestation prévu dans la proposition commerciale et financière.

Au-delà de cette période, Le Prestataire pourra, à la demande du Client, fournir toute l'assistance et les conseils nécessaires pour l'utilisation du Système dans des conditions d'exploitation réelle.

Ces journées supplémentaires seront planifiées, si nécessaire, sur demande du Client, en fonction de ses besoins, et feront l'objet d'une nouvelle offre commerciale.

- Article 5. Obligations du Client

5.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Client, en tant que maître d'ouvrage du projet et/ou maître d'œuvre de conception, joue un rôle actif tout au long des différentes étapes de son projet.

Il s'engage notamment à :

- Assurer la disponibilité de son personnel et, le cas échéant, de celui de son prestataire d'hébergement, veiller à leur implication et remplacer toute personne indisponible au sein de son équipe,
- Gérer la communication interne relative à son projet,
- Élaborer les jeux de tests nécessaires à la validation du projet. Selon les conditions définies dans la proposition commerciale et financière, Le Prestataire pourra proposer des journées d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des jeux de tests avec le Client,
- Procéder à la validation de l'ensemble des Livrables du Contrat, en précisant que certaines tâches (telles que la coordination, la simulation, le paramétrage, le développement, le suivi de projet, etc.) peuvent être réalisées par les ressources du Prestataire en dehors de la présence du Client.

- Article 6. Formation

Le Prestataire s'engage, conformément aux conditions énoncées dans sa proposition commerciale et financière, à réaliser le transfert de compétences et à dispenser la formation aux salariés désignés par le Client, ce dernier étant seul responsable de l'évaluation de leur compétence. Le calendrier des sessions de formation sera établi d'un commun accord entre les Parties. La signature des attestations de présence validera la réussite des formations. Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'environnement matériel et logiciel requis pour la bonne réalisation des formations.

- Article 7. Suivi des Prestations

7.1. Intervenants du Prestataire

Le Prestataire s'engage, à partir de la signature du Contrat et pendant toute sa durée, à affecter à l'exécution des Prestations une équipe d'intervenants qualifiés, formés et expérimentés, jugés les mieux adaptés pour mener à bien les missions.

Le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la continuité des Prestations en cas d'indisponibilité d'un intervenant, y compris durant les périodes de congé.

L'un des intervenants du Prestataire assumera le rôle de Directeur de projet. Cet intervenant sera l'interlocuteur principal du Client et sera spécifiquement chargé de la planification, du suivi des tâches de l'équipe, ainsi que de la coordination générale des Prestations. Il restera responsable du travail effectué par les intervenants de Le Prestataire, y compris sur le(s) Site(s) du Client.

7.2. Suivi de projet

Le suivi de projet assure la gestion, le contrôle administratif et financier du projet, garantissant le respect des principes, objectifs et équilibres définis avec le Client.

Des points réguliers sont organisés avec le Client pour suivre l'avancement du projet, prioriser les actions, allouer les ressources et valider les engagements financiers. Ces échanges impliquent au minimum un représentant du Client ayant l'autorité pour prendre les décisions nécessaires, ainsi que le Directeur de projet du Prestataire, accompagné de collaborateurs selon les enjeux abordés.

Un compte rendu de chaque réunion sera rédigé par Le Prestataire et envoyé au Client sous la forme de son choix dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. À défaut d'observation écrite du Client dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception, son contenu sera considéré comme validé.

- Article 8. Garantie de fonctionnement

Le Prestataire garantit, pendant une période d'un (1) mois à compter du Démarrage du Système, que la solution est conforme aux paramètres contractualisés.

Cette garantie couvre, aux frais du Prestataire, le rôle d'intermédiaire et d'escalade auprès de l'éditeur Inqom du diagnostic des Anomalies et la correction de toute Anomalie majeure, bloquante ou mineure affectant le fonctionnement de la solution de gestion.

Cependant, cette garantie ne s'applique pas aux dysfonctionnements liés au logiciel faisant partie du Système livré, qui sont couverts par l'éditeur conformément à ses propres conditions générales d'utilisation et/ou de maintenance. Elle ne couvre pas non plus les éventuelles défaillances du prestataire d'hébergement, le cas échéant.

Le Prestataire ne sera pas responsable si le Client :

- A modifié ou fait modifier son système informatique et/ou le système fourni par Le Prestataire.
- Utilise son système informatique ou celui livré par Le Prestataire d'une manière non conforme à sa destination, telle qu'indiquée dans la Documentation de référence.
- A intégré le système livré par Le Prestataire avec du matériel, un système ou tout autre programme informatique fourni par un tiers.

- Article 9. Conditions Financières

9.1. Coût des Prestations

Le coût des Prestations confiées à Le Prestataire a été estimé dans la Proposition Commerciale et Financière, validée par le Client.

Cette estimation pourra varier à la hausse ou à la baisse après l'Analyse Fonctionnelle, en fonction des besoins exprimés par le Client.

Nonobstant les dispositions des Articles 10 « Durée du contrat » et 16 « Résiliation », le Client pourra mettre fin au Contrat de manière anticipée si la variation à la hausse du coût des Prestations, avec un périmètre fonctionnel et une profondeur fonctionnelle constants, dépasse vingt-cinq pourcent (25%) entre l'Analyse Préalable ayant conduit à la Proposition Commerciale et l'Analyse Fonctionnelle.

Dans ce cas, le Client devra notifier sa décision à Le Prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de l'Analyse Fonctionnelle.

La vente des licences de logiciel est distincte des Prestations. Ainsi, la résiliation des Prestations n'entraîne pas la résolution du contrat de vente des licences et/ou des droits d'utilisation du logiciel, lesquels resteront définitivement acquis au Client, qui s'engage irrévocablement à régler les factures correspondantes.

9.2. Conditions de facturation

À moins qu'une stipulation contraire ne figure dans la Proposition Commerciale et Financière, Le Prestataire établira ses factures selon le calendrier suivant :

- À la signature du Contrat :
 - Facturation d'un acompte correspondant à 30 % HT (trente pourcents hors taxes) du montant total de la commande mentionné dans la Proposition Commerciale et Financière.
- Pendant l'exécution du Contrat :
 - Prestations : Facturation progressive au fur et à mesure de la livraison des lots, conformément au lotissement prévu dans la Proposition Commerciale.
 - Redevance liée aux logiciels mis à disposition : la facturation est émise dès la livraison des produits concernés.
 - Assistance / Support utilisateur logiciel : Inclus dans votre licence d'accès à la solution de gestion
 - Le support de premier niveau est assuré par TALENZ Ares (hotline@talenz-ares.fr). Le support de niveau 2 est assuré directement par l'éditeur Inqom (hello@inqom.com).

- Maintenance des développements spécifiques : Facturation à la date de démarrage plus 1 mois.

Le Prestataire se réserve la possibilité d'envoyer ses factures exclusivement sous format électronique (PDF).

Dans ce cas, les documents seront adressés à l'adresse électronique communiquée par le Client.

9.3. Conditions de règlement

Sauf disposition contraire prévue dans la Proposition Commerciale et Financière, les factures de prestation de service sont exigibles dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Nos factures de maintenance, redevance logiciel ou assistance utilisateur sont payables par prélèvements automatiques à 30 jours. A cet effet, nous vous joignons un mandat de prélèvement SEPA, que nous vous demandons de compléter et de nous retourner revêtu de votre signature, accompagné d'un RIB.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures à l'échéance, Le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement toutes ses prestations, quel qu'en soit le motif, jusqu'au règlement intégral des sommes dues. De plus, toute somme recouvrée par un service contentieux sera majorée, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 10 % du montant des sommes concernées.

- Article 10. Durée du Contrat

Le Contrat de prestations de services lié au déploiement de la solution de gestion est conclu pour une durée prévisionnelle à compter de sa signature, avec une échéance fixée à la fin de la période de garantie définie à l'Article 8.

Le contrat d'utilisation ainsi que d'assistance utilisateur du logiciel court sur la durée de votre exercice comptable. Ce dernier sera reconduit tacitement pour des périodes successives.

- Article 11. Cession

Le Client ne pourra céder, déléguer ou transmettre ses droits et obligations au titre du Contrat, de manière partielle ou totale, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

- Article 12. Responsabilité

12.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens, et sa responsabilité ne peut être engagée par le Client qu'en cas de faute avérée. Elle ne saurait être tenue responsable dans les situations suivantes :

- Utilisation des Prestations non conforme au Contrat ;
- Suspension temporaire ou définitive des logiciels, ou interruption de l'accès, conformément aux dispositions du contrat nous liant à l'Editeur
- Dysfonctionnements signalés ou reconnus par les Editeurs ;
- Dysfonctionnements résultant de modifications apportées par le Client de sa propre initiative ;
- Dysfonctionnements survenus après l'installation de mises à jour effectuée par le Client ou par un prestataire d'hébergement tiers, autre que Le Prestataire.

12.2 Responsabilité du Client

12.2.1. Authentification

Le Client est chargé de la gestion et de la confidentialité des moyens d'authentification nécessaires pour accéder et utiliser les logiciels ainsi que pour consulter les données.

Il veille notamment à ce que les personnes disposant de ces accès soient informées des bonnes pratiques à respecter afin de préserver la sécurité de leurs moyens d'authentification.

Le Client assume seul les conséquences liées à la perte, la divulgation ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis. Le Prestataire ne pourra être tenue responsable de ces incidents, sauf en cas de faute avérée dans l'utilisation ou la conservation des moyens d'authentification temporaires fournis par le Client durant l'exécution du Contrat.

En cas de perte ou de divulgation des moyens d'authentification, le Client s'engage à procéder immédiatement à leur renouvellement.

12.2.2. Données

Les données demeurent la propriété exclusive du Client, qui en assume l'entière responsabilité. Le Client est donc seul garant des données qu'il transmet, diffuse, publie, ou utilise de quelque manière que ce soit. Sous réserve des dispositions de l'Article 17 Données à Caractère Personnel, Le Prestataire ne procède en aucun cas à la vérification, validation, ou mise à jour des données.

Le Client garantit que les données sont licites et exemptes de toute utilisation illicite ou abusive. En conséquence, il s'engage à indemniser, défendre, et protéger Le Prestataire ainsi que ses sous-traitants, à ses propres frais, contre toute réclamation, perte, dommage, ou responsabilité découlant notamment :

- (i) d'une atteinte aux droits des tiers ou à leur patrimoine lié aux données,
- (ii) d'une violation des lois françaises ou internationales en raison des données
- (iii) du caractère illégal, immorale, contrefaisant, diffamatoire ou supposé tel des données (y compris les noms de domaine).

Le Client s'engage également à informer Le Prestataire sans délai de tout fait susceptible de constituer une utilisation illicite ou abusive des données.

En cas de non-respect de cet engagement, et sans préjudice des éventuels dommages-intérêts réclamables par Le Prestataire, le Contrat pourra être suspendu immédiatement ou résilié aux torts exclusifs du Client. Par dérogation expresse à l'article 14.1 des présentes, cette résiliation prendra effet sans mise en demeure préalable, dès réception par le Client de la notification par lettre recommandée du Prestataire signalant la violation.

12.3. Responsabilité des Parties

Toute réclamation visant à engager la responsabilité de l'une des Parties devra être notifiée par écrit, en précisant les motifs de la mise en cause et, si possible, le montant estimé du préjudice. Cette notification devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de soixante (60) jours à compter de la découverte du fait générateur, sous peine de déchéance, afin de permettre à la Partie mise en cause de prendre les mesures nécessaires.

En tout état de cause, aucune action ne pourra être intentée après un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la connaissance de ce fait générateur.

Aucune Partie ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque ces événements résultent d'un cas de force majeure, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de l'autorité publique ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, tel qu'une grève, une interruption des services de télécommunication, un retard de fournisseurs, un sinistre, un accident, une épidémie ou une pandémie. La Partie invoquant un tel événement devra en informer l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la survenance de l'événement.

La responsabilité de chaque Partie est limitée aux (i) seuls préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect (tels que, sans que cette liste soit exhaustive, pertes d'exploitation, pertes commerciales, pertes de clientèle, troubles commerciaux, pénalités fiscales ou sociales, pertes de données ou de fichiers), et (ii) ne pourra en aucun cas excéder le montant des Prestations facturées par Le Prestataire au titre du Contrat, à l'exclusion des factures relatives aux logiciels. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux obligations de paiement des factures dues par le Client au Prestataire.

Les Parties reconnaissent que cette clause reflète une répartition équitable des risques, qu'elle est adaptée à la nature des Prestations du Prestataire et aux obligations du Client, et qu'elle a été négociée et acceptée dans le cadre de l'équilibre global du Contrat.

Enfin, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent d'exclure l'exécution forcée du Contrat par un tiers ou par le Client aux frais du Prestataire.

- Article 13. Assurance

Le Prestataire s'engage à contracter et à maintenir, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue pour sa solvabilité, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle conformément aux standards en vigueur.

- Article 14. Propriété intellectuelle

14.1. Droits d'utilisation des logiciels

Les logiciels se rapportant à l'exécution du Contrat, sont la propriété des Editeurs qui sont titulaires de tous les droits patrimoniaux y afférents. Le Prestataire dispose uniquement des droits lui permettant de commercialiser les droits d'utilisation des logiciels concédés au Client. Le Client dispose d'un droit d'utilisation de sa licence à titre personnel et non cessible.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur les logiciels. Toute commande passée par le Client implique son adhésion entière et sans réserve aux conditions générales d'utilisation des Editeurs des logiciels et/ou des logiciels tiers dont il reconnaît avoir pris connaissance et qui fixent ses droits et ses obligations vis-à-vis de l'Editeur. Par dérogation à l'Article 11.3, le Client garantit Le Prestataire contre toutes les conséquences attachées à une quelconque violation de ses droits et obligations vis-à-vis des Editeurs des logiciels et/ou des logiciels tiers.

14.2. Méthodes

Le Client reconnaît que les œuvres préexistantes du Prestataire, ainsi que les méthodologies qu'elle utilise, constituent son savoir-faire et demeurent sa propriété exclusive.

En conséquence, Le Prestataire conserve notamment la propriété exclusive des éléments suivants :

- Les outils qui lui appartiennent et qui existaient avant l'exécution des Prestations, utilisés dans le cadre de celles-ci ;
- Les adaptations éventuelles de ces outils, réalisées au cours de l'exécution des Prestations, destinées à être employées par Le Prestataire dans ce contexte ;
- Les outils développés, le cas échéant, par Le Prestataire durant l'exécution des prestations, destinés à un usage dans le cadre de ces dernières.

- Article 15. Suspension du Contrat

Le Client s'engage à régler l'ensemble de ses factures émises par Le Prestataire, qu'elles soient liées ou non au Contrat.

Tout défaut de paiement dans les délais des factures dues à Le Prestataire, quelle qu'en soit la cause, entraînera automatiquement, sans mise en demeure préalable et jusqu'au règlement intégral des sommes dues :

- La suspension de toutes les prestations fournies par Le Prestataire,
- L'application d'une majoration des intérêts de retard, conformément aux dispositions légales, équivalente à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée par jour de retard à compter de la date d'échéance de la facture, ainsi qu'une indemnisation supplémentaire pour les frais de recouvrement, sur présentation de justificatifs, si ces frais excèdent ce montant,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, indépendamment des modalités et délais de paiement initialement prévus.

De plus, toute somme recouvrée par un service contentieux sera majorée, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 10% du montant des sommes recouvrées.

Concernant la mise à disposition de logiciels, le Client reconnaît avoir été informé que l'absence de paiement entraînera la suspension de l'utilisation des logiciels et services. L'utilisation de ces logiciels et services est directement liée à la souscription et au paiement de la redevance à la date d'échéance contractuelle.

- Article 16. Résiliation

16.1. Résiliation pour faute

Nonobstant tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre, et en cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, le Contrat pourra être résilié par la Partie s'estimant lésée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de soixante (60) jours visé ci-dessus. La résiliation interviendra

dans cette hypothèse au jour de la première présentation de la seconde lettre recommandée.

16.2. Résiliation pour convenance

Le Client a la possibilité de résilier tout ou partie de sa commande, à l'exception des matériels et/ou des licences de logiciels, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire, en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires. Cette résiliation est conditionnée au règlement des éléments suivants :

- Un dédit correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant HT des Prestations restant à réaliser ;
- Le paiement intégral des factures émises ou à émettre par Le Prestataire, quelle qu'en soit la nature, restant dues.

Le Client assumera seul les conséquences liées à l'exercice de ce droit de résiliation, notamment en ce qui concerne les tiers, tels que son prestataire d'hébergement éventuel.

16.3. Résiliation de l'abonnement Logiciel

L'abonnement logiciel est conclu pour une période d'un (1) an à la date de signature de livraison du logiciel. Aucune résiliation ne pourra être initiée par le Client pendant la période en cours et sera soumise à une période de préavis de 3 mois avant la date anniversaire. En cas de non-respect de cette disposition, le Client restera redevable envers Le Prestataire de l'intégralité des redevances dues jusqu'à la fin de la période en cours, sans droit à remboursement de la part du Prestataire. Toute résiliation du Contrat par

Le Prestataire due à un manquement du Client entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures émises par Le Prestataire et, le cas échéant, la perte par le Client du droit d'utiliser les logiciels et services associés.

- Article 17. Données à caractère personnel

Pour mener à bien notre mission, nous pouvons être amenés à traiter pour votre compte des données à caractère personnel (données permettant l'identification ou se rapportant à une personne identifiée).

Suivant la nature de nos prestations, les traitements de ces données personnelles pourront inclure la collecte, la consultation, l'enregistrement, la restitution ou encore la conservation et l'archivage dans notre système d'information.

Dans le cadre de notre conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » (n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), notre cabinet s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet de la présente offre commerciale ;
- Traiter les données conformément au tableau de répartition des travaux présenté dans notre offre commerciale ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente offre commerciale ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu de la présente offre commerciale :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Vous informer de toute violation de données à caractère personnel en cas d'éventuelle survenance ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes pour assurer la protection des données personnelles qui lui sont transmises :
 - Mise en place par notre sous-traitant informatique de mesures de sécurité incluant le chiffrement des données ;
 - Engagement contractuel de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement ;

- Mise en place de procédures techniques et organisationnelles permettant de faire face aux éventuelles gestions de crise (tentative d'intrusion par exemple) ;
- Vous assister pour les suites à donner aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées (rgpd@talenz-ares.fr)
- Les données du Client sont hébergées sur les serveurs de la société INQOM, situés en France. INQOM intervient en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et dispose à ce titre de ses propres conditions de traitement, de conservation et de sécurisation des données, accessibles sur simple demande auprès de TALENZ Ares ou directement sur le site de l'éditeur. En cas de résiliation du contrat, le Client dispose d'un délai de 30 jours pour exporter ses données. Au-delà de ce délai, TALENZ Ares ne pourra être tenu responsable de leur suppression par l'éditeur. La disponibilité de la plateforme relève de la responsabilité exclusive d'INQOM, conformément à ses conditions générales d'utilisation.

- Article 18. Réversibilité pour les données de la solution de gestion

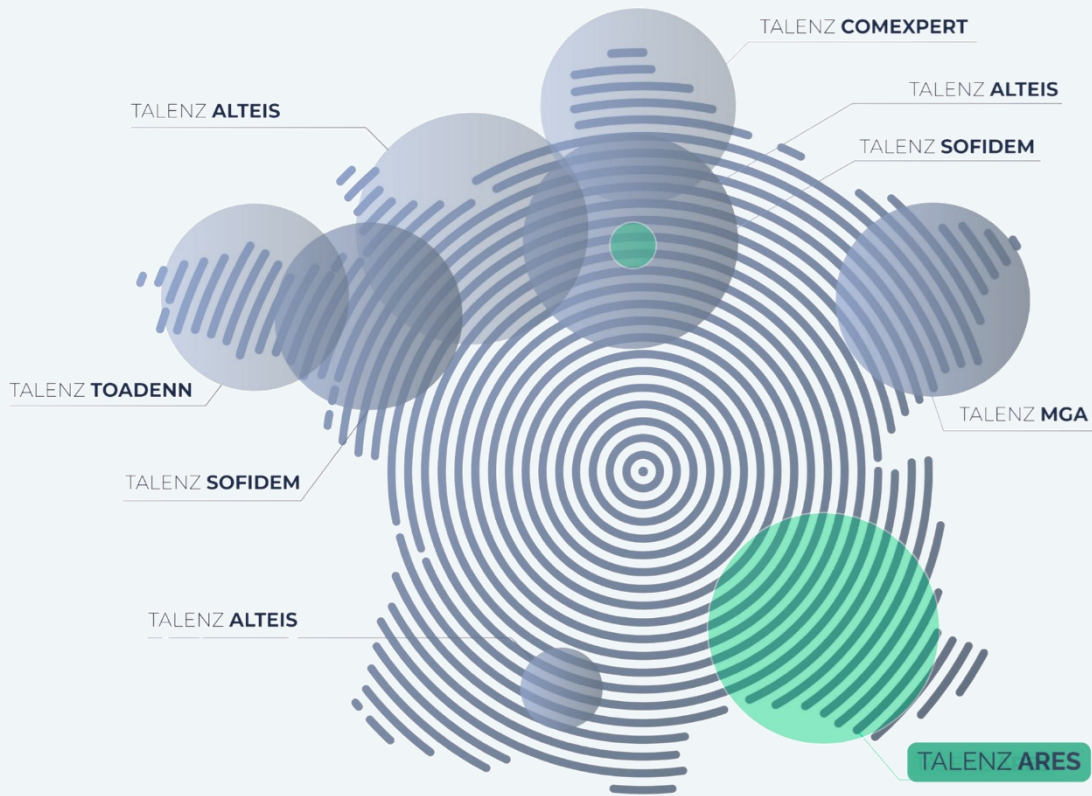
- Mode de transmission
Les données seront transmises par mail à l'adresse indiquée par le Client.
- Délai
Le Prestataire s'engage à une transmission des données sous 3 mois, sous réserve du paiement intégral des factures émises et des délais inhérents aux sous-traitants plus haut.
- Conditions tarifaires
Par principe, la réversibilité ne sera pas facturée.

- Article 19. Droit Applicable et attribution de compétence

Le contrat sera régi et interprété selon le droit français. Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal à qui les Parties attribuent expressément compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.



TALENZ
ARES



NOS BUREAUX

AIX-EN-PROVENCE | ARLES | AVIGNON | BOLLÈNE | LYON | NÎMES
ORANGE | PARIS | SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE | TARASCON |

